

8^e RENDEZ-VOUS DES PEINTRES 20-21-22 novembre 2015

Informations et règlements

1. L'assignation des places se fait par tirage au sort par le comité.
2. L'artiste installe lui-même ses œuvres à l'emplacement désigné à compter de 13 h le vendredi. L'installation du kiosque doit être terminée pour 17 h.
3. L'artiste s'engage à être présent aux heures d'ouverture, **ainsi qu'au vernissage** et à assurer lui-même une présence régulière à son kiosque.
4. Chaque artiste peut exposer un maximum de 20 toiles récentes.
5. Toute œuvre exposée doit avoir une valeur minimum de 100.00\$
6. Seules des **œuvres originales** doivent être exposées.
7. L'artiste est tenu de peindre sur place.
8. L'artiste complètera le formulaire officiel des œuvres exposées et leurs tarifs avant le vernissage du vendredi soir. L'organisation tirera une copie de cette liste. L'original sera affiché bien en vue au kiosque de l'artiste.
9. Toutes les ventes d'œuvres se font seulement par un responsable de l'organisation. L'organisation perçoit une commission de 15% du tarif indiqué sur le formulaire officiel.
10. La vente de cartes et signets faites à partir de vos créations est permise et ne sera pas assujettis au 15%. **Aucuns produits dérivés** autre que les cartes et signets ne seront acceptés dans le kiosque.
11. Afin d'éviter la diffusion non-autorisée, **aucune prise de photo** des œuvres exposées ne sera tolérée sans l'autorisation d'un responsable de l'organisation.

Note: Le Centre des Arts Populaires de Nicolet se dégage de toute responsabilité en cas de feu, vol, vandalisme ou tout autre bris et dommages, causés aux œuvres exposées et aux équipements de l'artiste

Pour toutes questions ou précisions n'hésitez-pas à communiquer avec nous

Centre des arts populaires de Nicolet
819 293-4646 artspopulaires@sogetel.net